

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT  
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **26-01-2022**.

Présents : JAMAR Corine, Président;  
ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,  
Echevins;  
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,  
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, BOULANGER André,  
Ferdinand-Daron Jeanine , MINE Agnès, Conseillers;  
BULTOT Claude, Bourgmestre-Président;  
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;  
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h02.

**En l'absence de la présidente, Corine Jamar la présidence est assurée par le Bourgmestre, Claude Bultot.**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*

*Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes;*

*Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 du Gouvernement wallon portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*

*Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance;*

*Attendu la déclaration de l'OMS de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;*

*Attendu la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;*

*Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne;*

*Considérant que les modalités de réunions et de délibérations des conseils communaux doivent être adaptés;*

*Considérant que les moyens technologiques suffisants ont pu être mis en œuvre pour tenir la séance par vidéoconférence ;*

*Considérant que le Président et la Directrice générale ont vérifié que le quorum était réuni pour décider valablement ;*

## **Séance publique**

### **Administration**

1 - **CDU -2.075.1.074.13 / N° 118653**

Farde Elections communales du 14/10/2018 : législature 2018/2024 / Chemise Déchéance de Monsieur THEYS Constant

Conseiller communal-déchéance-information

*En séance publique,*

*Vu la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L5431-1 ;*

*Vu la notification, datée du 23 décembre 2021 reçue en recommandé en date du 27 décembre 2021, accompagnée de la copie certifiée conforme de la décision de déchéance de Monsieur THEYS Constat de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés datée du 16 décembre 2021;*

*Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de prendre acte de cette notification de déchéance ;*

*Après en avoir délibéré ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'acter la déchéance de Monsieur THEYS Constant de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés.

Article 2 : De procéder à son remplacement au point suivant.

---

**2 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 118649**

Farde Elections communales du 14/10/2018 : législature 2018/2024 : installation le 03/12/2018 /  
Chemise Vérification et validation des pouvoirs des candidats élus (CC2018/12/03)

Conseiller communal suppléant-vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment

*En séance publique,*

*Vu les articles L1126-1 et L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 prononçant la déchéance du mandat originaire de Monsieur Constant THEYS, Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés et ce, en application de l'article L5431-1 dudit Code;*

*Attendu que l'intéressé disposait d'un recours contre la décision du Gouvernement wallon auprès du Conseil d'Etat fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et que ce recours devait être introduit dans les 15 jours de la notification de la décision du Gouvernement wallon;*

*Attendu que Monsieur Constant THEYS n'a pas introduit de recours à l'encontre de la décision du Gouvernement wallon;*

*Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement de Monsieur Constant THEYS comme Conseiller communal;*

*Attendu qu'à défaut de suppléants, il est pourvu à la vacance en reprenant le tableau de résultats des élections et d'attribuer ce siège dans l'ordre des quotients électoraux, en commençant à partir du premier quotient qui, avant la vacance n'était pas en ordre utile pour une attribution de siège et en attribuant le siège vacant disposant d'un ou de plusieurs suppléants;*

*Attendu que la liste EN AVANT n'a plus de suppléants,*

*Que selon les quotients électoraux, la liste AVENIR présente plusieurs suppléants;*

*Que Madame MINE Agnès arrive en ordre utile pour l'attribution de siège;*

*Attendu qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs de la 5<sup>o</sup> suppléante de la liste AVENIR, à savoir Madame MINE Agnès;*

*Attendu qu'à la date de ce jour, Madame MINE Agnès :*

*☞ Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1er du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD) ;*

*☞ N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD;*

*☞ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;*

*☞ Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;*

*Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;*

DECLARE valables les pouvoirs de Madame MINE Agnès.

M. BULTOT Claude, Président du Conseil communal, invite Madame MINE Agnès à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1er du CDLD : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame MINE Agnès est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

---

**3 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 118652**

Farde Elections communales du 14/10/2018 : législature 2018/2024 : installation le 03/12/2018 /  
Chemise Formation des groupes politiques (CC 2018/12/03)

## Déclaration d'apparement-prise d'acte

*En séance publique,*

*Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale qui stipule que « ... Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections. »;*

*Vu l'installation ce jour de Mme MINE Agnès en qualité de conseillère communale;*

*Vu sa déclaration individuelle d'apparement reçue;*

### **PREND ACTE**

que Madame MINE Agnès s'apparente au CDH.

---

#### **4 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 118650**

Farde Elections communales du 14/10/2018 : législature 2018/2024 : installation le 03/12/2018 /  
Chemise Formation des groupes politiques (CC 2018/12/03)

Groupes politiques-modification-prise d'acte

*En séance publique,*

*Vu l'article L1123-1 §1er al. 1 du CDLD définissant un groupe politique comme étant constitué par le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 actant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;*

*Attendu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province en date du 22 novembre 2018;*

*Attendu l'installation en cette même séance de Mme MINE Agnès en qualité de Conseillère communale;*

*Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;*

### **PREND ACTE**

de la composition ci-après des groupes politiques:

- **Groupe EN AVANT : 10 membres**

Soit MM. BULTOT Claude, ROUSSEAU Maud, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle, FONTINOY Annick, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,

- **Groupe AVENIR : 6 membres**

Soit MM. HEES Véronique, MORELLE Mathieu, NENNEN Jean - Joseph, LIBERT Michel, FERDINAND-DARON Jeanine; MINE Agnès

- **Groupe EMC : 1 membre**

Soit M. BOULANGER André

---

#### **5 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 118651**

Farde Elections communales du 14/10/2018 : législature 2018/2024 : installation le 03/12/2018 /  
Chemise Tableau de préséance des conseillers communaux (Cc 2018/12/03)

Tableau de préséance-modification

*En séance publique,*

*Vu l'article L1123-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des Conseillers communaux provisoirement, en attendant l'adoption du règlement d'ordre intérieur par le Conseil communal, lequel devra fixer les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux (Art. L 1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;*

*Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en sa séance du 30/01/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4/03/2019 et plus particulièrement son article 1er;*

*Vu la déchéance de son mandat de Conseiller communal de Monsieur THEYS Constant;*

*Attendu l'installation en cette même séance de Madame MINE Agnès en qualité de Conseillère communale en remplacement de Monsieur THEYS Constant;*

*Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance;*

**DECIDE à l'unanimité :**

d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	NOM	PRENOM	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2018
1	BULTOT	CLAUDE	01/01/1983	1696
2	NENNEN	JEAN-JOSEPH	01/01/1983	342
3	CASTELEYN	JOELLE	29/12/1997	604
4	VINCKE	PHILIPPE	13/01/2000	644
5	LIBERT	MICHEL	13/01/2000	327
6	ROUSSEAUX	MAUD	04/12/2006	650
7	DE RYCKE	FABRICE	03/12/2012	633
8	HEES	VERONIQUE	03/12/2012	417
9	MORELLE	MATHIEU	03/12/2012	357
10	FONTINOY	ANNICK	03/12/2018	474
11	JAMAR	CORINE	03/12/2018	409
12	CARTIAUX	EMMANUEL	03/12/2018	372
13	PAIRON	ANNE	03/12/2018	331
14	PERILLEUX	OLIVIER	03/12/2018	319
15	BOULANGER	ANDRE	03/12/2018	94
16	FERDINAND-DARON	JEANINE	27/10/2021	237
17	MINE	AGNES	26/01/2022	234

**6 - CDU -1.82 / N° 118667**

Farde Questions économiques - B.E.P. : La Société / Chemise Convention - Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz.

Rapport intermédiaire annuel-Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz

*En séance publique,*

*Vu les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;*

*Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2021 approuvant la convention qui formalise la collaboration des différentes communes partenaires en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de l'arrondissement de Dinant;*

*Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs Généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;*

*Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;*

*Attendu que l'objectif général de cet appel à projets est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;*

*Attendu que la convention signée avec le Bureau économique de la Province (BEP);*

*Attendu le rapport d'activités 2021 transmis par le BEP le 10 décembre 2021 et reçu le 16 décembre 2021;*

*Considérant que l'article 6 de la convention de collaboration-supracommunalité-Territoire Dinantais Meuse-Condroz prévoit que chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis*

aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations ;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport d'activités 2021.

---

**CPAS**

**7 - CDU -1.842.075.15 / N° 118546**

Farde Concertation Commune / CPAS / Chemise Comité de concertation Commune/CPAS - Convocations et pv de séances de 2019 à

Comité de concertation Commune/CPAS du 29/12/2021-procès-verbal

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30/01/2019 ;*

*Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 29 décembre 2021;*

**PREND CONNAISSANCE**

du procès-verbal du Comité de concertation Commune/ CPAS du 29 décembre 2021.

---

**8 - CDU -2.075.1 / N° 118547**

Farde Conseil communal / Chemise Réunion conjointe annuelle du Conseil communal et du CPAS - De 2019 à

Séance conjointe du 29 décembre 2021-procès-verbal

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30/01/2019 ;*

*Vu le procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 29 décembre 2021;*

**PREND CONNAISSANCE**

du procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 29 décembre 2021.

---

**Finances communales**

**Entrée en séance de la conseillère communale Véronique Hees.**

**9 - CDU -1.784 / N° 118619**

Farde Services Incendie/DINAPHI - financement / Chemise Budget 2022 - fixation de la dotation communale à la zone DINAPHI (CC 2022/01/26)

Fixation de la dotation communale à la zone DINAPHI pour l'année 2022 -décision

*En séance publique,*

*Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;*

*Vu notamment les articles L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier le 07 janvier 2022;*

*Vu l'avis remis par le Directeur financier en date du 24 janvier 2022;*

*Attendu le budget de la zone Dinaphi pour l'exercice 2022 ;*

*Attendu le rapport explicatif de la zone Dinaphi concernant son budget 2022;*

*Attendu que le montant de la dotation de 2021 s'élevait à 211.777,62€;*

*Considérant que le montant de la dotation demandée en 2022 s'élève à 211.777,62€;*

*Considérant qu'il n'y a pas de majoration de la dotation;*

*Considérant le rapport explicatif remis par la zone de secours;*

*Sur proposition du Collège communal,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1.**

D'approuver la dotation à la Zone de secours « DINAPHI » de Hastière à savoir le montant de 211.777,62€ pour l'exercice 2022.

**Article 2.**

D'ordonner au service des finances la libération de la dépense par douzième.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération à la Zone de secours « DINAPHI ».

---

**10 - CDU -1.74.073.521.1 / N° 118618**

Farde Réforme des Polices : comptabilité/financement / Chemise Budget 2022 et dotation communale (CC 2022/01/26)

Budget 2022 de la Zone de Police Haute Meuse-dotation communale-décision

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1321-1, 11° et 18°;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le Conseil Communal de la dotation attribuée au corps de police locale;*

*Vu l'arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale;*

*Vu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier en date du 17 janvier 2022;*

*Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 24 janvier 2022;*

*Attendu que le Conseil de police de la zone Haute-Meuse, réuni en sa séance du 14 décembre 2021, a voté le budget 2022 de la zone ;*

*Attendu que la dotation communale de Hastière affectée en 2021 s'élevait à 550.951,16€;*

*Attendu que la dotation communale de Hastière à affecter à la zone de police pour l'année 2022 une dotation de 572.989,21 €;*

*Considérant qu'il y a une majoration de 4% par rapport à l'année 2021;*

*Sur proposition du Collège communal,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

d'arrêter la dotation communale 2022 de Hastière à affecter à la zone de police de la Haute-Meuse à 572.989,21€

**Article 2**

d'ordonner au service des finances la libération de la dépense par douzième;

**Article 3**

de transmettre la présente délibération à la Zone de police de la Haute-Meuse.

---

**11 - CDU -2.077.7 / N° 118548**

Farde Rapports annuels sur l'administration - Art.96 N.L.C. / Chemise Rapport administratif 2021 (CC 2022/01/26)

*En séance publique ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L-1122-23 ;  
Vu le rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2021 annexé à la présente ;*

du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2021 annexé à la présente.

**12 - CDU -2.073.521.1 / N° 118768**

Farde Budget communal - Année 2022 / Chemise Approbation du budget 2022 (CC 2022/01/26)  
BUDGET - EXERCICE 2022

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;  
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération rendu le 13 janvier 2022;  
Attendu que le Collège veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que le Collège veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>9.110.634,88</b>	<b>4.996.668,48</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.973.607,26</b>	<b>4.991.432,74</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>137.027,62</b>	<b>5.235,74</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>130.729,07</b>	<b>27.066,91</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>704.136,65</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>682.305,48</b>
Recettes globales	<b>9.110.634,88</b>	<b>5.700.805,13</b>

Dépenses globales	<b>9.104.336,33</b>	<b>5.700.805,13</b>
Boni / Mali global	<b>6.298,55</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>9.082.352,30</b>	<b>21.035,80</b>	<b>7.920,00</b>	<b>9.095.468,10</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>9.075.461,78</b>	<b>654,77</b>	<b>7.920,00</b>	<b>9.068.196,55</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>6.890,52</b>	<b>20.381,03</b>	<b>0,00</b>	<b>27.271,55</b>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>3.879.334,95</b>	<b>416.786,03</b>	<b>1.618.479,56</b>	<b>2.677.641,42</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>3.879.334,95</b>	<b>246.660,61</b>	<b>1.448.354,14</b>	<b>2.677.641,42</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>170.125,42</b>	<b>170.125,42</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
--	--	--



CPAS	800.000 non voté	non voté
Fabriques d'église		
Blaimont	12.776,51	04/08/2021
Hastière-Lavaux	1.168,84	22/09/2021
Hastière-par-Déla	36.317,63	04/08/2021
Heer	12.592,58	22/09/2021
Hermeton	21.209,09	22/09/2021
Agimont	12.012,49	22/09/2021
Waulsort	20.655,52	22/09/2021
Morville	1479,12 non voté	non voté
Zone de police	572.989,21 non voté	non voté
Zone de secours	211.777,62	26/01/2022

4. Budget participatif : oui (76627/721-60, projet 20220005).

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

#### 13 - CDU -2.078.51 / N° 118627

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2022

Octroi et contrôle de subsidés communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros -  
Approbation : ASBL Hall de Miavoye

*Statuant en séance publique ;*

*Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L333-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;*

*Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu la demande d'avis du Directeur financier introduite le 11 janvier 2022;*

*Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2022;*

*Considérant que la présente délibération porte sur les subventions comprises entre 2.500,00 EUR et 25.000 EUR ;*

*Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;*

*Après en avoir délibéré ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1.** Il est octroyé à l'asbl Hall Omnisport de Miavoye, dit le bénéficiaire, la subvention de 25.000,00 € détaillée comme suit :

#### Nature et étendue de la subvention octroyée:

une subvention directe (en espèces) d'un montant de **25.000,00 €**

Destination de cette subvention : Subvention de fonctionnement

**Art.2.** Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon

emploi de la subvention.

**Art.3.** L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

**Art.4.** la libération du subside se fera en un seul versement dans le mois de la décision

**Art.5.** Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

**Art.6.** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76403/332-02 du budget de l'exercice 2022 – service ordinaire.

---

## **CCE/Enfance/Jeunesse**

**14 - CDU -1.851.121.858 / N° 118631**

Farde Accueil extra-scolaire : Programme CLE/ ROI/Rapports activités/Plans d'actions / Chemise Plan d'action 2021-2022 (CC2022/01/26)

Plan d'action 2021-2022 -Information

*En séance publique ;*

*Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;*

*Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est présenté à la CCA, débattu et approuvé par celle-ci avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);*

*Considérant que la CCA a arrêté le plan d'action de l'année 2021-2022 en sa séance du 21 décembre 2021;*

**PREND CONNAISSANCE**

---

**15 - CDU -1.851.121.858 / N° 118630**

Farde Accueil extra-scolaire : Programme CLE/ ROI/Rapports activités/Plans d'actions / Chemise Rapports d'activités de 2015 à

Rapport d'activité 2020-2021 -Information

*En séance publique ;*

*Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;*

*Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en*

actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est approuvé par la CCA avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Vu l'article 11/1 §2 de ce même décret stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évalué par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité élaboré par le coordinateur ATL avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'ONE;

Considérant que la CCA a arrêté le rapport d'activité de l'année 2020-2021 en sa séance du 21 décembre 2021;

**PREND CONNAISSANCE**

---

## Personnel Communal

16 - **CDU -1.842.4 / N° 118542**

Farde Assistance aux handicapés, infirmes - / Chemise AWIPH : obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés-rapport

*En séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;*

*Vu l'arrêté du 7 février 2003 Gouvernement wallon relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics,*

*Considérant que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;*

*Considérant ces services doivent établir tous les deux ans, en collaboration avec l'Awhip, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés;*

*Considérant que pour notre commune, l'effectif du personnel à prendre en considération pour le calcul de l'obligation est de 76 ETP (équivalent temps plein);*

*Considérant que le nombre de travailleurs handicapés à employer serait théoriquement de 1,9 ETP;*

*Considérant que notre commune emploie 2,90 travailleurs handicapés ETP;*

*Considérant que notre commune satisfait donc pleinement à l'obligation telle que fixée dans l'arrêté du 7 février 2003 Gouvernement wallon;*

*Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal;*

*Vu le rapport établi par le service du personnel,*

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport établi par le service du personnel en ce qui concerne l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

---

## Enseignement

17 - **CDU -1.844 / N° 118264**

Farde Plan de Cohésion Sociale : Partenariat avec Mme GILLET L, Sophrologue / Chemise Convention de partenariat avec Mme Gillet Laurence - Bulle d'Oxygène-Année 2022 (CC 2021/12/22+ 2022/01/26))

Convention de partenariat relative au projet Bulle d'oxygène-approbation

*En séance publique ;*

*Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;*

*Considérant le projet n'est plus éligible dans le PCS 2020-2025, la Région Wallonne estimant qu'il s'agit d'une compétence communautaire ;*

*Considérant que le projet Bulle d'Oxygène a été approuvé par le Conseil communal pour l'année 2021, dans toutes les implantations scolaires de la commune;*

*Considérant que le projet se poursuit;*

*Considérant que l'objectif du projet est de permettre aux élèves des écoles communales de retrouver calme et sérénité en classe au travers de séances de sophrologie. Et, implicitement, de permettre aux enseignants de pouvoir dispenser leurs leçons dans le calme;*

*Considérant que, vu la pandémie actuelle, les cours de sophrologie sont d'autant plus nécessaires pour les enfants;*

*Considérant que les avantages que le projet soit mené dans le cadre scolaire sont :*

- le coût (2€ en individuel)
- de permettre l'accès au service à des enfants qui autrement ni accèderaient peut-être pas;
- de permettre aux enseignants de se recentrer sur leurs missions;

*Considérant qu'il y a moins d'interventions du PMS pour des conflits depuis l'existence du projet;*

*Considérant qu'en individuel, les rencontres se font sur le temps de midi; Considérant que le forfait pour les séances collectives et individuelles est compris entre 5.022 € et 6.400,00€ par année;*

*Considérant qu'actuellement, la facturation est de 75% dès signature après validation du budget par la tutelle; et le solde est payé après les prestations;*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au service ordinaire à l'article 722/124-06;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

*Après en avoir délibéré ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

**D'approuver la convention établie comme suit :**

Entre d'une part (première partie à la convention) :

La Commune de Hastière représentée par son Collège communal ayant mandaté  
Mme Valérie Defèche, Directrice Générale,  
ET Mr Claude Bultot, Bourgmestre,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 26 janvier 2022

Et d'autre part (seconde partie à la convention) :

Madame Laurence Gillet sophrologue  
Domiciliée à rue de la Duve 43 à 5544 Agimont

Il est convenu ce qui suit :

#### Article premier.

La présente convention est conclue dans un objectif de lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité dans les écoles communales de Hastière.

#### Art.2.

La seconde partie s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation de l'action suivante :

-Mise en place du projet Bulle d'oxygène :

Projet pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans qui par groupe classe participeront à des séances de relaxation dynamique proposées par une personne ressource.

#### Art.3.

La méthodologie qui sera suivie par la seconde partie à la convention est la suivante :

Les enfants feront des exercices d'une méthode élaborée spécifiquement pour les enfants dans le cadre scolaire (Méthode Félicitée).

Grâce à ces exercices ils pourront apprendre à gérer leurs émotions, s'extérioriser, se poser et se déposer et retrouver de la sérénité et de la confiance. Cela pourrait permettre aux institutrices de refaire leur premier métier qui est d'enseigner et ce sans devoir passer trop de temps à « gendарmer » dans leur classe. Bonne prévention contre la violence.

Dans les implantations scolaires communales de Hermeton, Hastière Par- Delà, Heer et Agimont.

Soit 17 classes à raison de 12 séances par classe.

#### Art.4.

La Commune de Hastière s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Un budget de 31€ x17 classes x 12 séances soit 6324 € et

Dans ce cadre, la Commune de Hastière verse à la seconde partie 75 % du montant de la subvention dès que la convention est signée par toutes les parties et dès validation du budget par la tutelle.

Le solde de la subvention est versé sur la base des pièces justificatives.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indument perçue.

Pour les frais de personnel, le partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

#### Art.5.

La présente convention débute le premier janvier et se termine le 31 décembre 2022.

#### Art.6.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

---

## **Tourisme**

**18 - CDU -1.824.508 / N° 118789**

Farde Tourisme - Aménagement touristique : réseau RAVEL / Chemise Dédoublement Ravel - Waulsort

RAVEL: projet de dédoublement : information.

Le Président propose à l'Assemblée qui accepte :

- d'interpeller les deux ministres fédéral et régional concernés;
- de solliciter que la commune soit associée au Comité de pilotage du projet;
- de mettre en place une commission communale sur ce dossier.

---

## **Approbation procès-verbal**

**19 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 118549**

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 29 décembre 2021 -approbation

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;*

*Vu le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2021 ;*

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2021.

---

## **Questions orales**

**20 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 118550**

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

## QUESTIONS ORALES

- Question de Mme la conseillère Pairon : démolition de l'hôtel Regnier à Waulsort-état du dossier ?

L'échevin Derycke répond qu'il y a eu un contact avec l'entreprise et que compte tenu de la crise sanitaire, le chantier a été reporté.

- Question de M. le conseiller Morelle : suite au problème de chauffage dans une école, ne serait-ce pas possible de trouver une solution en cas de pareil incident à l'avenir ?

L'échevin Derycke répond que la situation a été gérée au mieux.

- Question de M. le conseiller Morelle : projets « Au fil de l'eau »
  1. Quand est prévue la fermeture de la tranchée au carrefour du parc à conteneurs ?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit du chantier d'adduction d'eau et non de ce projet : si la météo le permet, le tarmacage devrait avoir lieu en mars.

2. Etat d'avancement de ces dossiers ?

Le Bourgmestre répond que pour le projet à Hastière, une rencontre est prévue prochainement avec le SPW routes et le BEP pour la coordination des chantiers.

Le Bourgmestre répond que pour le projet à Waulsort, la situation est plus compliquée car le SPW voies hydrauliques veut être à l'étude du projet mais ne dispose pas des moyens humains pour ce faire...après 2 ans, rien n'a été fait. Le ministre compétent va être réinterpelé.

---

Le Président clôt la séance à 22h00

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

%PR01%

Valérie DEFECHE

%PR\_PRENOM% %PR\_NOM%